

**Ville d'Isbergues***5A Place Emile Basly**CS 70029**62330 ISBERGUES**Tél. : 03.21.61.30.80***D 2025-012****RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ****DÉCISION DU MAIRE****portant sur****la demande de la dotation de soutien à l'investissement local**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code des Communes et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.01.06 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 relative à la délégation de pouvoirs au Maire consentie en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est possible de solliciter dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) auprès de l'État pour la modernisation informatique de la médiathèque d'Isbergues,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Conformément au plan de financement ci-dessous, le financement du projet est demandé à l'État au titre de la DSIL pour la modernisation informatique de la médiathèque d'Isbergues.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montant HT en €	Ressources	Montant en €	%
Achat d'ordinateurs pour la modernisation informatique de la médiathèque d'Isbergues	7 679,53 €	État - DSIL Commune - Fonds propres	2 687,84 € 4 991,69 €	35 % 65%
TOTAL	7 679,53 €	TOTAL	7 679,53 €	100 %

Article 2 : La décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine réunion.



Ville d'Isbergues

5A Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

D 2025-012

Article 3 : La présente décision sera affichée électroniquement, et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le **09 DEC. 2025**

Publié le **09 DEC. 2025**

